

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin de permettre les habitations multifamiliales sans sous-sols et d'augmenter la hauteur maximale en étage pour de tels bâtiments dans les zones H-01-287, H-01-289, H-01-290, H-01-292, H-01-293, H-01-295 et H-01-296 et de modifier des dispositions applicables aux zones H-01-285 à H-01-297 »

(adopté le _____)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le _____ 2024,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le _____ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2222 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. L'article 369.5 du Règlement de zonage n° 2222 de la Ville de Sorel-Tracy est modifié de la façon suivante :

- 1° En remplaçant « 4 mètres » par « 6 mètres », au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° du deuxième alinéa;
- 2° En ajoutant, à la suite du paragraphe 4° du deuxième alinéa, le paragraphe suivant :

« 5° un bâtiment principal ne doit comprendre aucun sous-sol à l'exception d'un stationnement souterrain entièrement souterrain. »;

- 3° En remplaçant le troisième alinéa et ses paragraphes et sous-paragraphes par les suivants :

« Les dispositions particulières suivantes s'appliquent à un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant de 32 à 48 logements :

- 1° au moins 75 % des cases de stationnement exigées en vertu du présent règlement doivent être aménagées à l'intérieur d'un stationnement souterrain;
- 2° malgré le premier alinéa, le nombre minimal d'arbres requis par terrain doit respecter les dispositions du chapitre 11 du présent règlement;
- 3° un accès à un stationnement souterrain ne peut être localisé dans une cour avant;
- 4° malgré la marge prescrite à la grille des spécifications, la distance minimale entre un stationnement entièrement souterrain et une ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, est fixée à 4 mètres;

5° la distance minimale entre un conteneur pour les déchets ou les matières récupérables et une ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, est fixée à 1 mètre. ».

2. La grille des spécifications de la zone H-01-285 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée en remplaçant « 0,2 » par « 0,3 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. », le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. La grille des spécifications de la zone H-01-286 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée en abrogeant « 0,2 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. », le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. La grille des spécifications de la zone H-01-287 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

1° En remplaçant « 2 » par « 3 » à la première colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;

2° En remplaçant « 0,25 » par « 0,3 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. La grille des spécifications de la zone H-01-288 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée en remplaçant « 0,2 » par « 0,3 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. », le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. La grille des spécifications de la zone H-01-289 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

1° En remplaçant « 2 » par « 3 » à la première colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;

2° En remplaçant « 0,25 » par « 0,3 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « E » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. La grille des spécifications de la zone H-01-290 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

1° En remplaçant « 2 » par « 3 » à la première colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;

2° En remplaçant « 0,25 » par « 0,3 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « F » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

8. La grille des spécifications de la zone H-01-291 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée en remplaçant « 0,2 » par « 0,3 » à la première colonne de la ligne 48

« Rapport espace bâti/terrain max. », le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « G » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

9. La grille des spécifications de la zone H-01-292 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- 1° En remplaçant « 2 » par « 3 » à la première colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;
- 2° En remplaçant « 0,25 » par « 0,3 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. »;
- 3° En remplaçant « 2 » par « 3 » à la deuxième colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;
- 4° En remplaçant « 0,3 » par « 0,35 » à la deuxième colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « H » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

10. La grille des spécifications de la zone H-01-293 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- 1° En remplaçant « 2 » par « 3 » à la première colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;
- 2° En remplaçant « 0,25 » par « 0,3 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

11. La grille des spécifications de la zone H-01-294 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée en remplaçant « 0,2 » par « 0,3 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. », le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « J » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

12. La grille des spécifications de la zone H-01-295 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- 1° En remplaçant « 3 (1) » par « 4 (1) » à la première colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;
- 2° En remplaçant « 0,25 » par « 0,35 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. ».
- 3° En remplaçant « 3 (1) » par « 4 (1) » à la deuxième colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;
- 4° En remplaçant « 0,25 » par « 0,35 » à la deuxième colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. »;
- 5° En remplaçant « deux » par « trois » à la Note (1) de la section « NOTES ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « K » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

13. La grille des spécifications de la zone H-01-296 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- 1° En remplaçant « 2 » par « 3 » à la première colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;
- 2° En remplaçant « 0,25 » par « 0,35 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. »;
- 3° En remplaçant « 2 » par « 3 » à la deuxième colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;
- 4° En remplaçant « 0,25 » par « 0,35 » à la deuxième colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « L » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

14 La grille des spécifications de la zone H-01-297 de l'annexe « B » de ce règlement est modifiée en abrogeant « 0,6 » à la première colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. », le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « M » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

15 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier



TITRE

Règlement n° 2607
Annexe « A »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-285

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-01-282, H-01-286 et H-01-287

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Echelle

Aucune

Feuille N°

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

Date

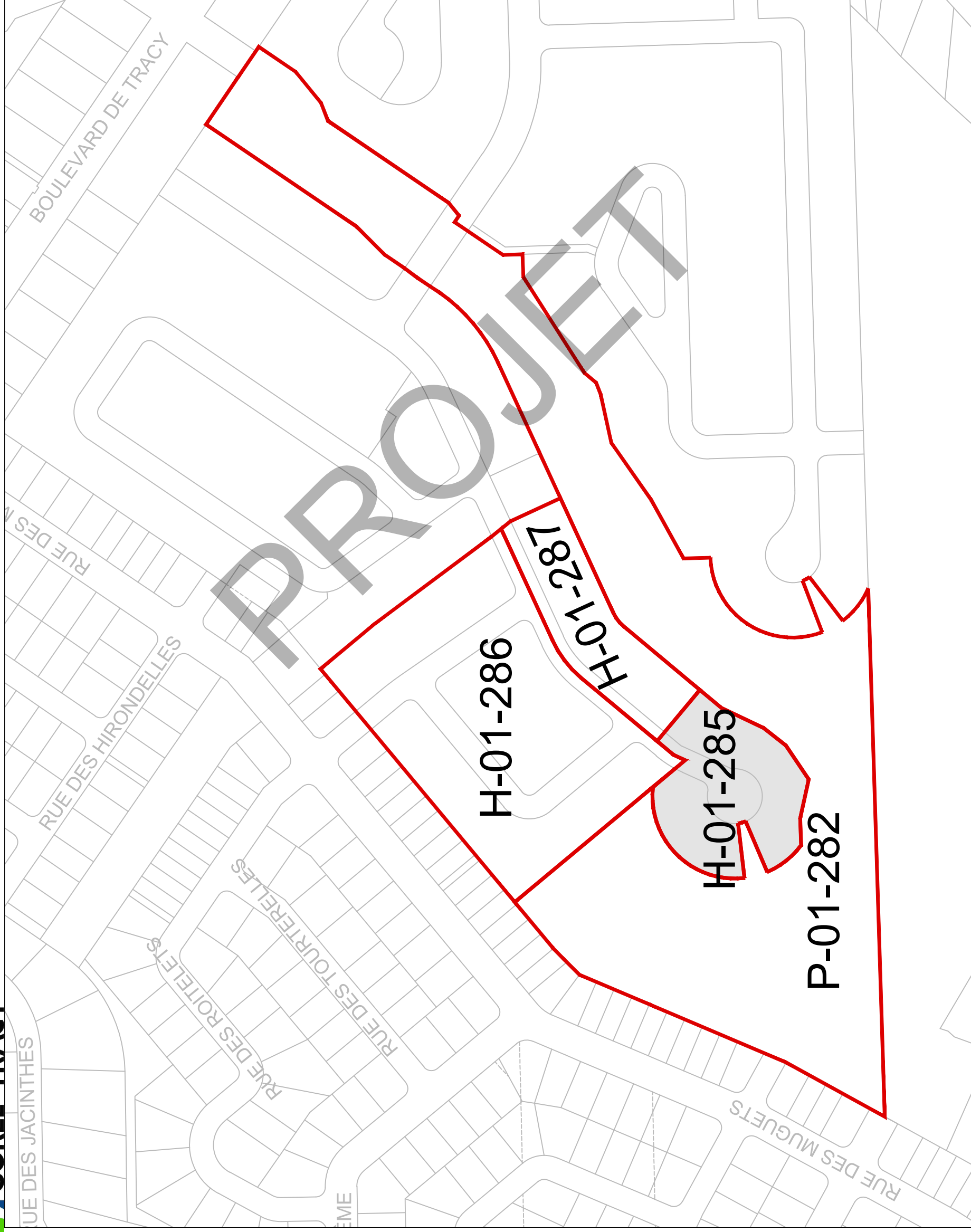
Novembre 2024

1

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-285

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6							
35	Latérale (m)	min.	1,5							
36	Latérale sur rue (m)	min.	6							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,2							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-285

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6							
35	Latérale (m)	min.	1,5							
36	Latérale sur rue (m)	min.	6							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14



TITRE

Règlement n° 2607
Annexe « B »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-286

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-01-236, H-01-237, P-01-239,
P-01-282, H-01-285 et H-01-287

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAIN, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

Echelle

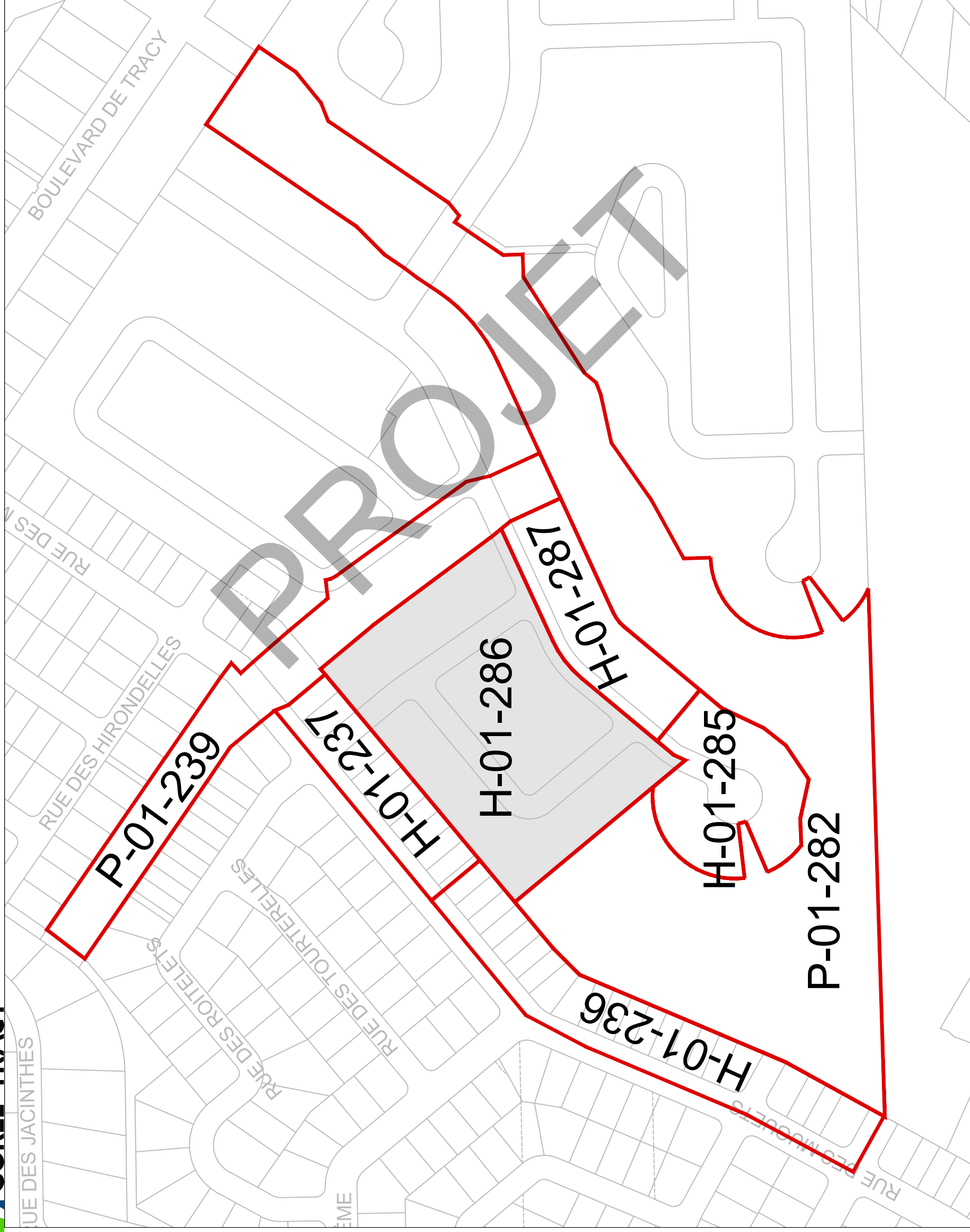
Aucune

Date

Novembre 2024

1

1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-286

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée									
31	Jumelée		*							
32	Contiguë		*							
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	3							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,2							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)(2)(3)(4)							

NOTES

- (1) Article 369.5
- (2) Le nombre maximal de bâtiments principaux à structure contiguë est fixé à 6.
- (3) Une aire de stationnement ne doit pas empiéter devant la façade principale d'un bâtiment principal à structure contiguë
- (4) Aucune distance minimale n'est exigée entre une allée de circulation ou une case de stationnement et un bâtiment principal lorsqu'une aire de stationnement partagée est aménagée pour plusieurs bâtiments principaux à structure contiguë.

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14
2591	2024-10-11

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-286

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée									
31	Jumelée		*							
32	Contiguë		*							
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	3							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières			(1)(2)(3)(4)						

NOTES

(1) Article 369.5 (2) Le nombre maximal de bâtiments principaux à structure contiguë est fixé à 6. (3) Une aire de stationnement ne doit pas empiéter devant la façade principale d'un bâtiment principal à structure contiguë (4) Aucune distance minimale n'est exigée entre une allée de circulation ou une case de stationnement et un bâtiment principal lorsqu'une aire de stationnement partagée est aménagée pour plusieurs bâtiments principaux à structure contiguë.	AMENDEMENTS	
	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14
	2591	2024-10-11



TITRE

Règlement n° 2607
Annexe « C »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-287

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-01-239, P-01-282,
H-01-285 et H-01-286

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



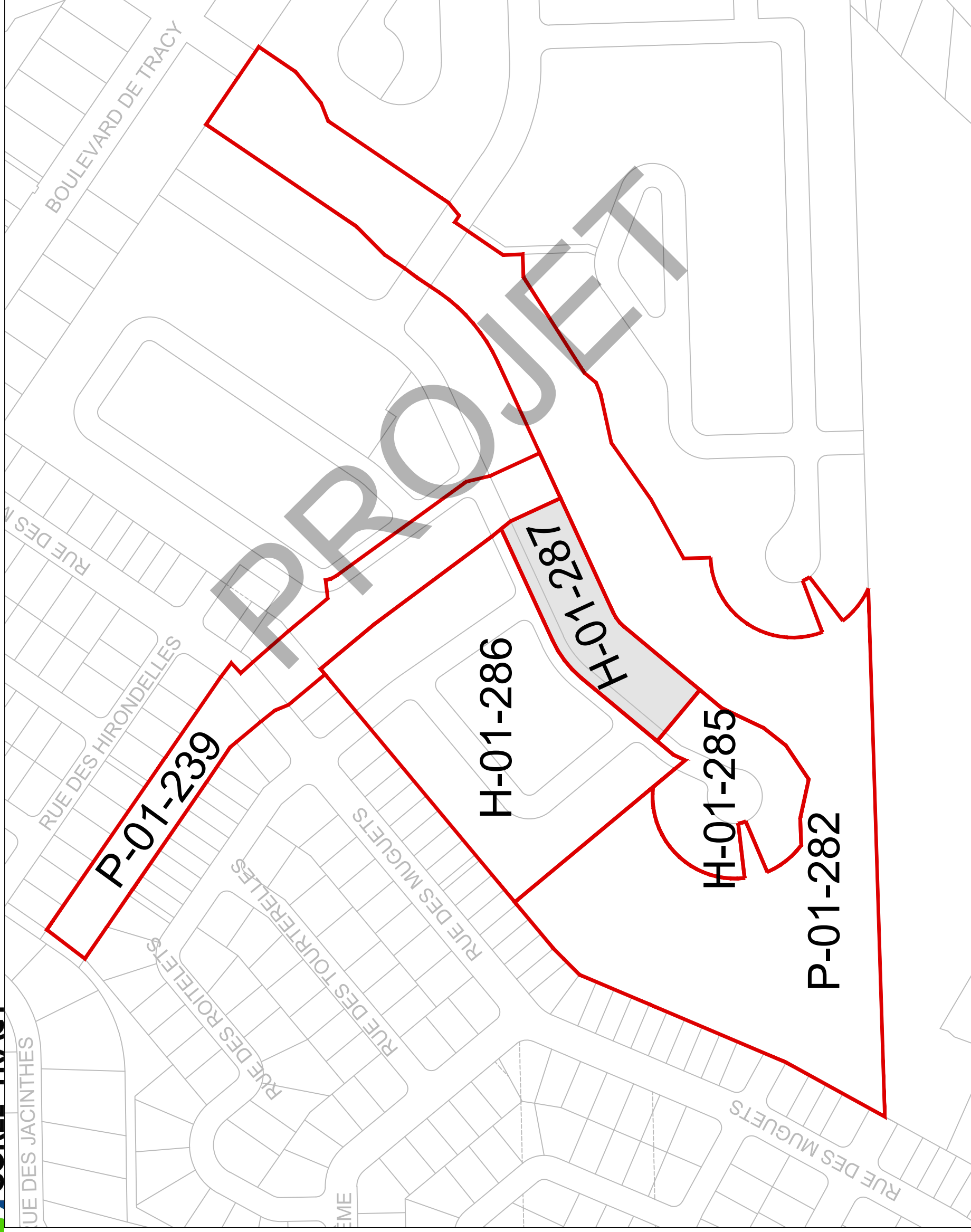
FRANCOEUR-CHAPELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé Rubis Francoeur-C. Echelle _____ Feuille N° _____

Dessiné Marc-Antoine Gauthier Date Novembre 2024

Approuvé Rubis Francoeur-C.

1 / 1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-287

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	2							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	4							
45	Logement/bâtiment	max.	6							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,25							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14
	2591	2024-10-11

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-287

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	2							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	3							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	4							
45	Logement/bâtiment	max.	6							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14
	2591	2024-10-11



TITRE

Règlement n° 2607

Annexe « D »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-288

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-01-239, H-01-254,
H-01-289 et H-01-297

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAINÉ, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Echelle

Aucune

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

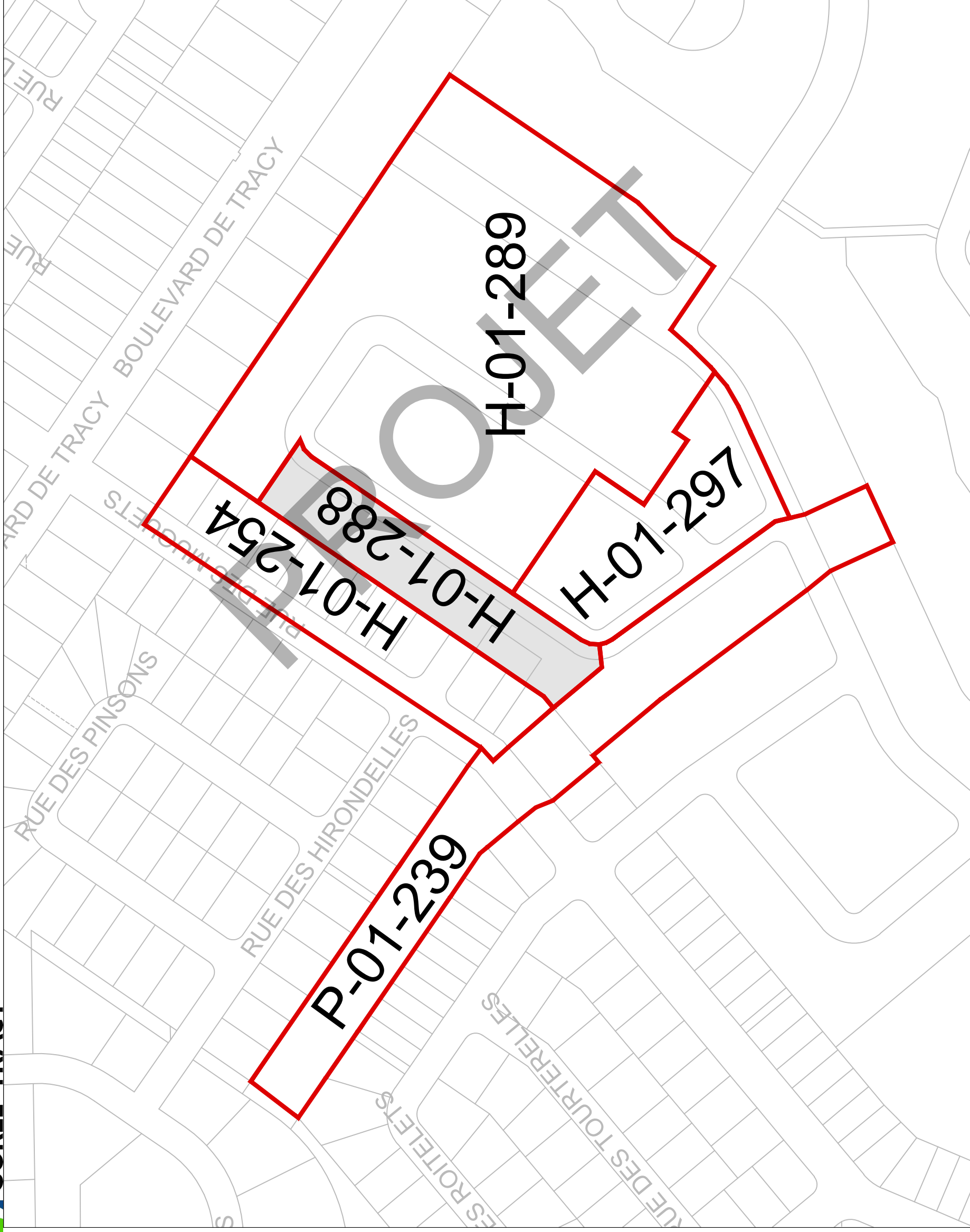
Date

Novembre 2024

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

1 / 1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-288

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée									
31	Jumelée		*							
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6							
35	Latérale (m)	min.	3							
36	Latérale sur rue (m)	min.	6							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,2							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-288

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée									
31	Jumelée		*							
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6							
35	Latérale (m)	min.	3							
36	Latérale sur rue (m)	min.	6							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14



TITRE

Règlement n° 2607

Annexe « E »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-289

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-01-254, H-01-258, H-01-259,
P-01-282, H-01-288, H-01-290 et H-01-297

DATE

DESCRIPTION

PAR

REVISION

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAIN, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Echelle

Aucune

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

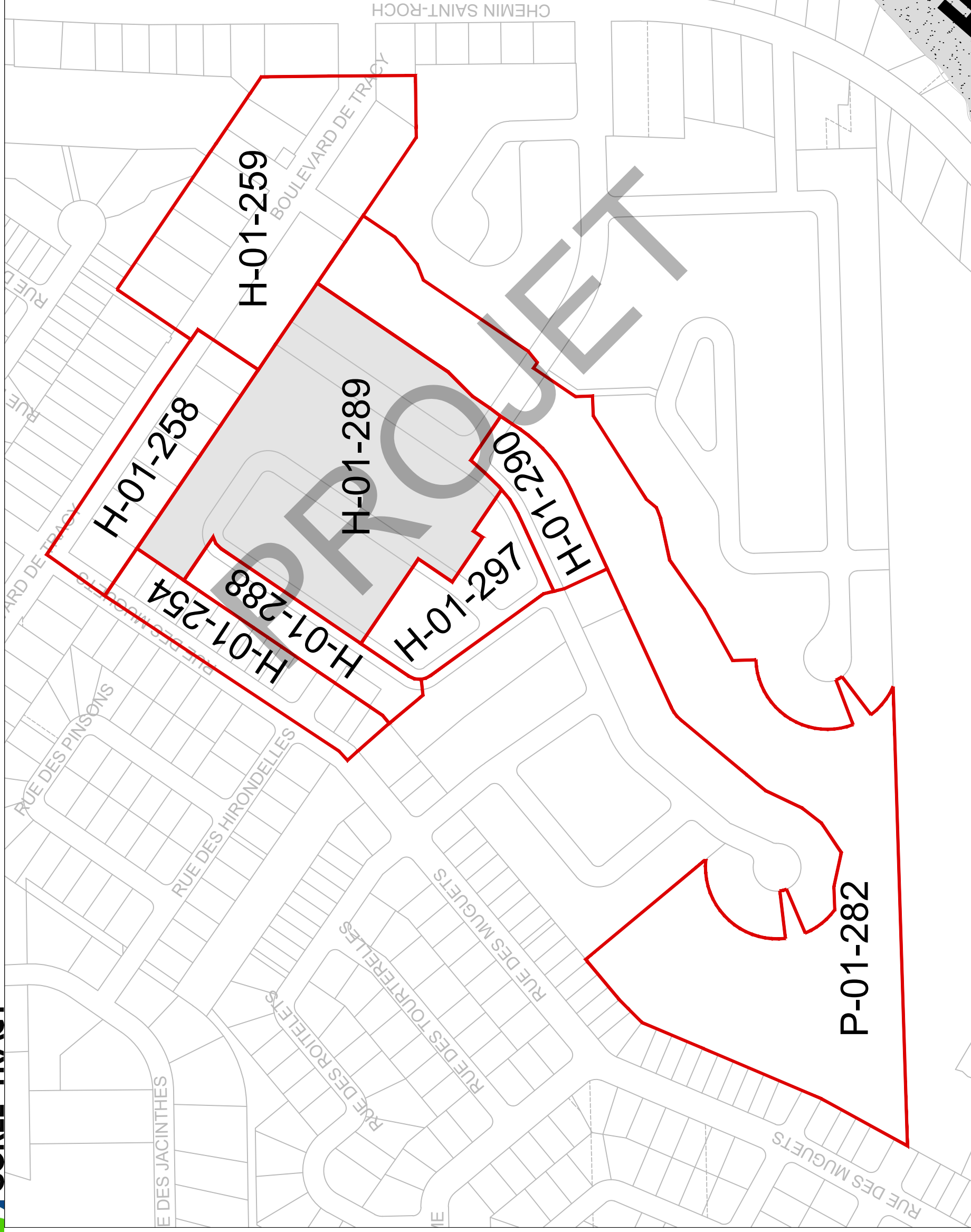
Date

Novembre 2024

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

1 / 1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-289

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	2							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	10							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	4							
45	Logement/bâtiment	max.	8							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,25							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14
	2591	2024-10-11

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-289

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	2							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	10							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	3							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	4							
45	Logement/bâtiment	max.	8							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14
	2591	2024-10-11



TITRE

Règlement n° 2607

Annexe « F »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-290

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-01-239, P-01-282,
H-01-289 et H-01-297

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



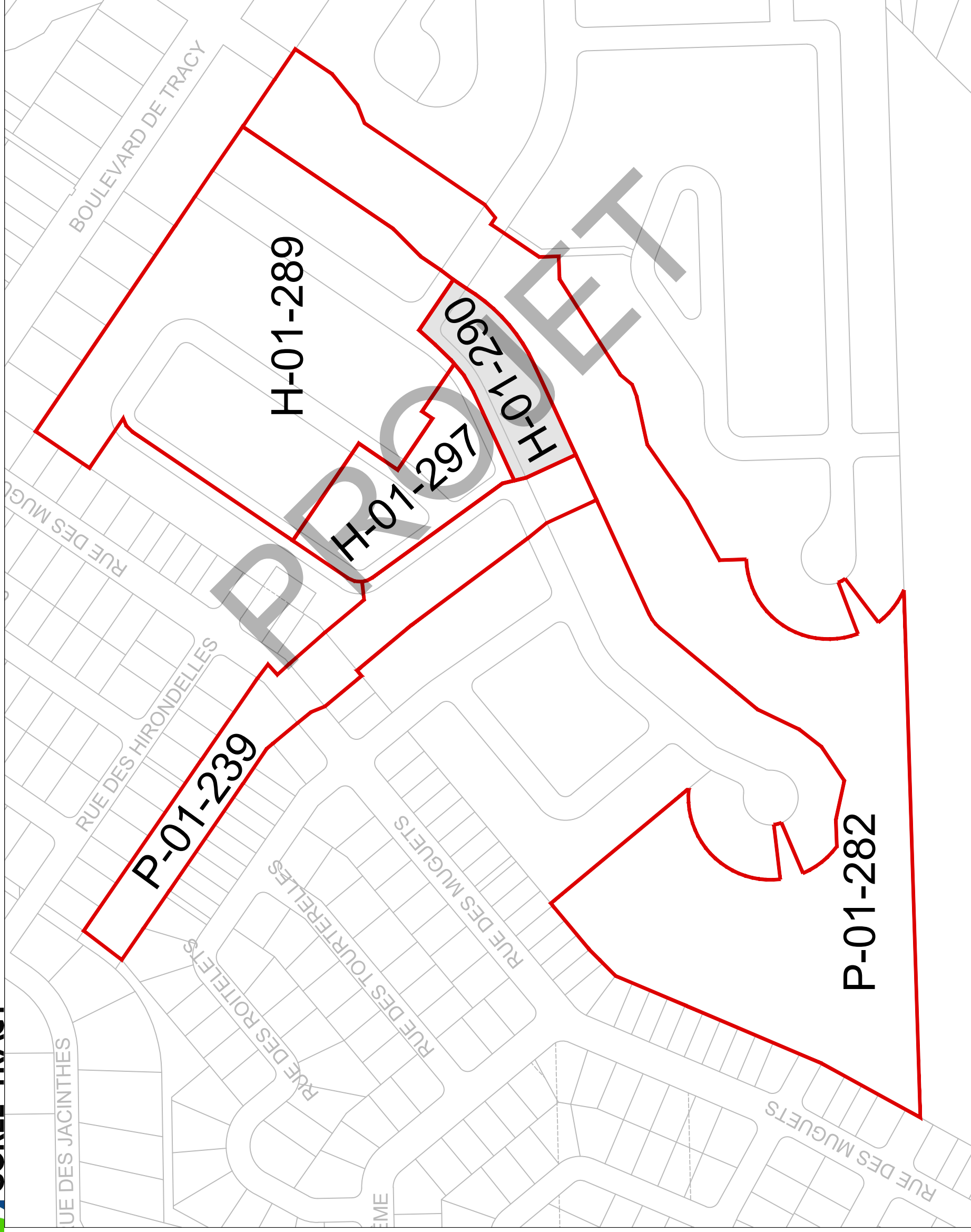
FRANCOEUR-CHAPDELAIN, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé Rubis Francoeur-C. Echelle _____ Feuille N° _____

Dessiné Marc-Antoine Gauthier Date Novembre 2024

Approuvé Rubis Francoeur-C.

1 / 1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-290

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	2							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	10							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	4							
45	Logement/bâtiment	max.	6							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,25							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(2)							

NOTES

- (1) *Abrogé*
(2) Article 369.5

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14
2591	2024-10-11

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-290

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	2							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	10							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	3							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	4							
45	Logement/bâtiment	max.	6							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(2)							

NOTES

- (1) *Abrogé*
(2) Article 369.5

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14
2591	2024-10-11



TITRE

Règlement n° 2607

Annexe « G »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-291

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-01-229, P-01-282,
H-01-292, H-01-293 et H-01-294

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPÉLAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

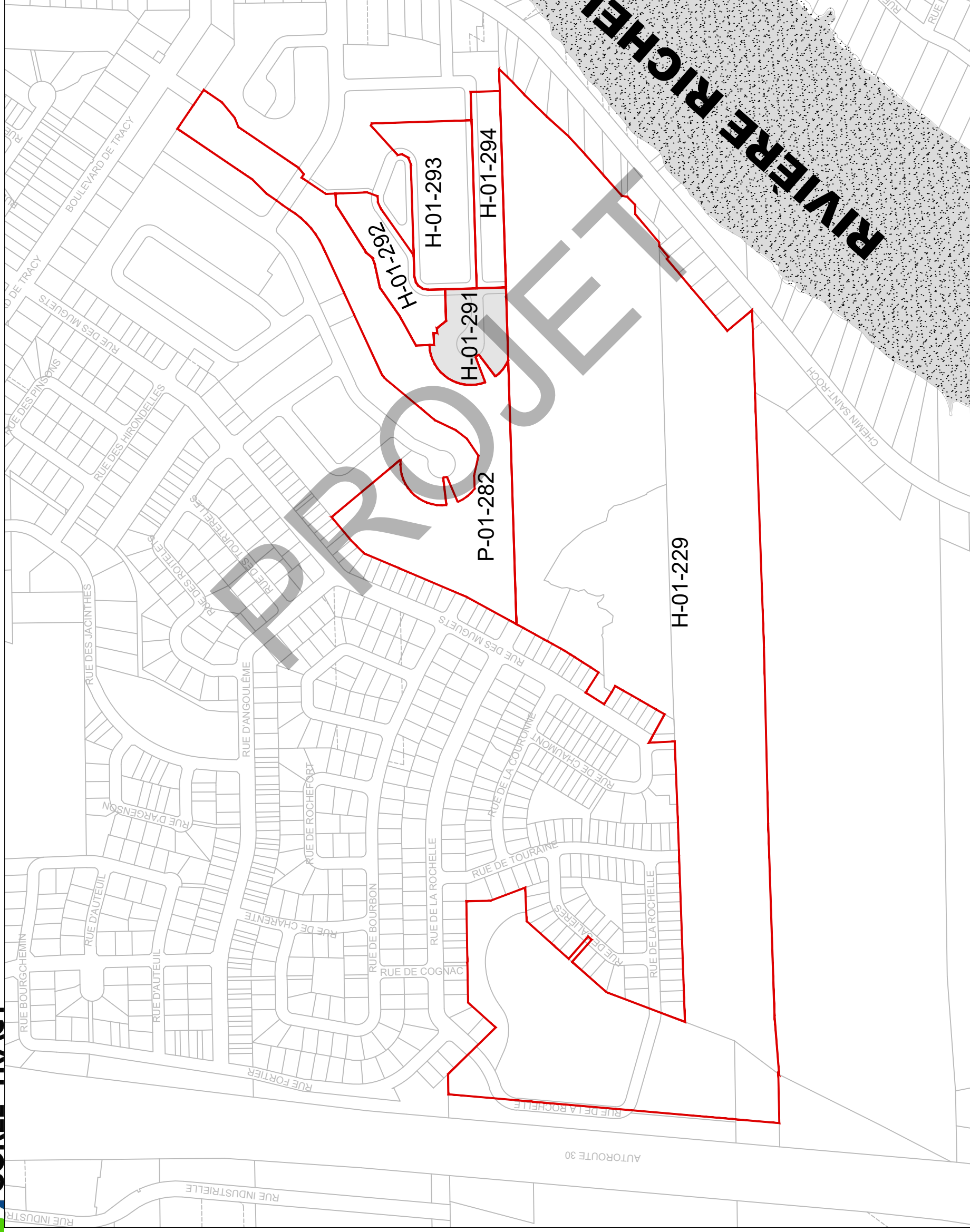
Préparé Rubis Francoeur-C. Echelle

Dessiné Marc-Antoine Gauthier Date

Approuvé Rubis Francoeur-C. Novembre 2024

Rubis Francoeur-C.

Feuille N° 1 / 1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-291

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6							
35	Latérale (m)	min.	1,5							
36	Latérale sur rue (m)	min.	6							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,2							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-291

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6							
35	Latérale (m)	min.	1,5							
36	Latérale sur rue (m)	min.	6							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14



TITRE

Règlement n° 2607
Annexe « H »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-292

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-01-282, P-01-283,
H-01-291 et H-01-293

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Echelle

Aucune

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

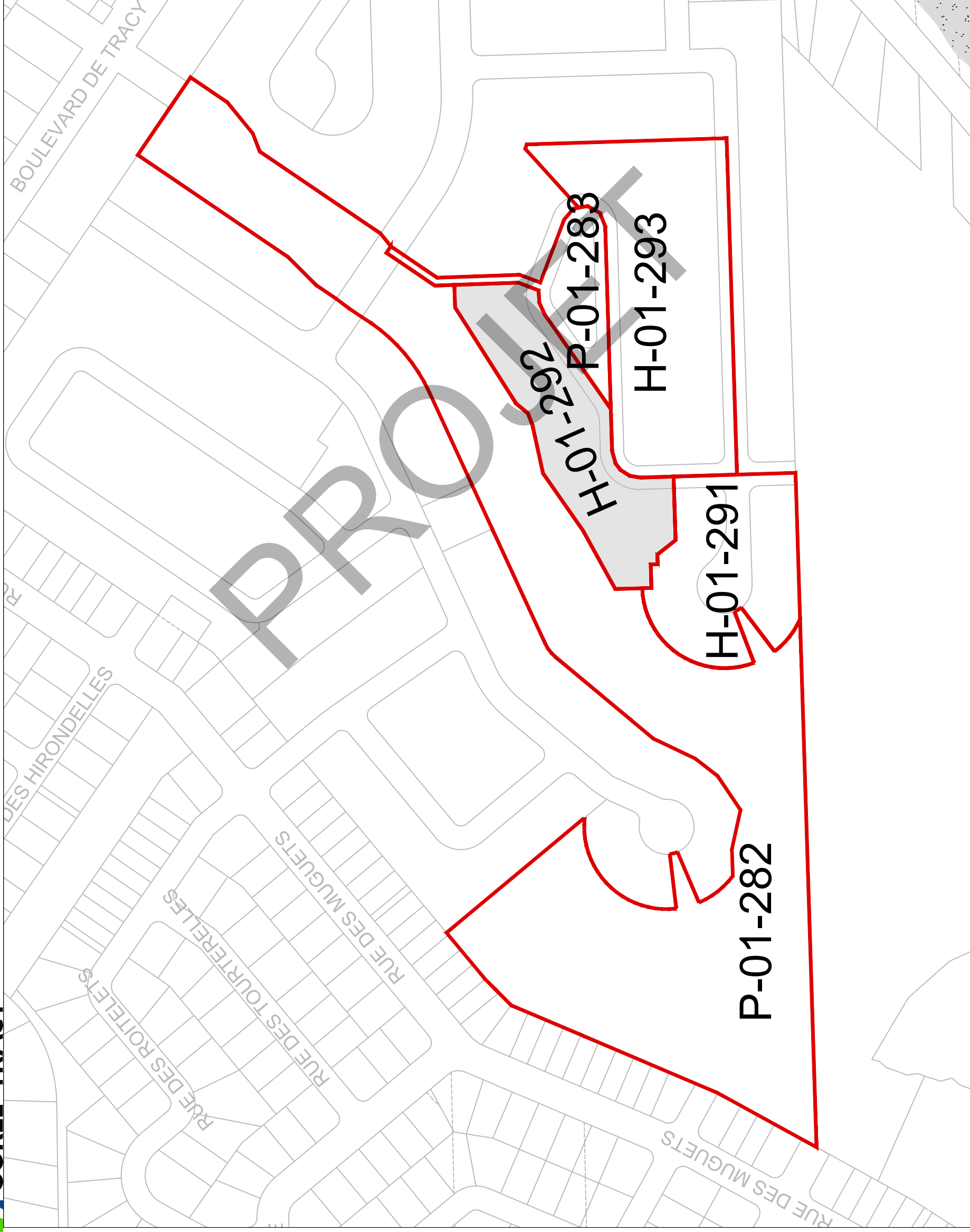
Date

Novembre 2024

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

1 / 1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-292

1	HABITATION	H							
2	Habitation de type familial	h1	*	*					
3	Habitation collective	h2							
4	Habitation de type maison mobile	h3							
5	Habitation de type mixte	h4							
6	COMMERCIAL	C							
7	Vente au détail et service	c1							
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
9	Service automobile	c3							
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4							
11	Commerce et service distinctif	c5							
12	INDUSTRIEL	I							
13	Recherche et développement	i1							
14	Fabrication industrielle	i2							
15	Exploitation de matière première	i3							
16	COMMUNAUTAIRE	P							
17	Récréation	p1							
18	Institution	p2							
19	Service	p3							
20	RÉCRÉATIF	R							
21	Récréation extensive	r1							
22	Sport extrême ou motorisé	r2							
23	AGRICOLE	A							
24	Agriculture sans élevage	a1							
25	Agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	Usage spécifiquement exclu								
28	Usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	Isolée		*	*					
31	Jumelée								
32	Contiguë								
33	MARGES								
34	Avant (m)	min.	4,5	4,5					
35	Latérale (m)	min.	2	2					
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5	4,5					
37	Arrière (m)	min.	6	6					
38	BÂTIMENT								
39	Hauteur (étages)	min.	1	1					
40	Hauteur (étages)	max.	2	2					
41	Hauteur (m)	min.							
42	Hauteur (m)	max.							
43	RAPPORTS								
44	Logement/bâtiment	min.	4	8					
45	Logement/bâtiment	max.	6	10					
46	Rapport plancher/terrain	min.							
47	Rapport plancher/terrain	max.							
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,25	0,3					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur								
50	PIIA		*	*					
51	PAE								
52	Usages conditionnels								
53	Notes particulières		(1)	(1) (2)					

NOTES

- (1) Article 369.5
(2) Une seule habitation multifamiliale comprenant de 8 à 10 logements est autorisée dans la zone.

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14
2591	2024-10-11

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-292

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*	*						
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*	*						
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5	4,5						
35	Latérale (m)	min.	2	2						
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5	4,5						
37	Arrière (m)	min.	6	6						
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1						
40	Hauteur (étages)	max.	3	3						
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	4	8						
45	Logement/bâtiment	max.	6	10						
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3	0,35						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*	*						
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)	(1) (2)						

NOTES

- (1) Article 369.5
(2) Une seule habitation multifamiliale comprenant de 8 à 10 logements est autorisée dans la zone.

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14
2591	2024-10-11



TITRE

Règlement n° 2607

Annexe « I »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-293

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-01-283, H-01-291,
H-01-292, H-01-294 et H-01-295

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Echelle

Aucune

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

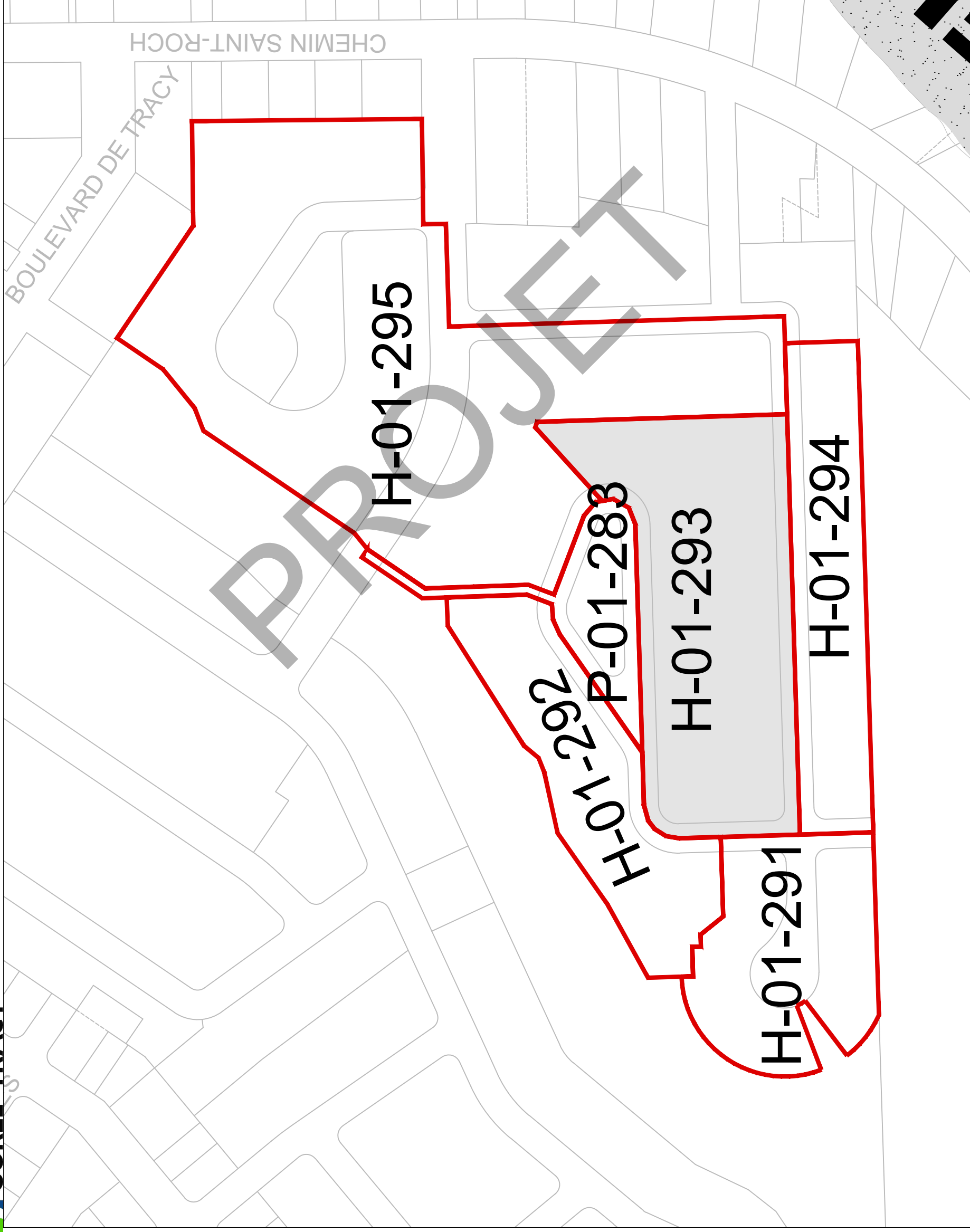
Date

Novembre 2024

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

1 / 1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-293

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	2							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	10							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	4							
45	Logement/bâtiment	max.	8							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,25							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14
	2591	2024-10-11

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-293

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	2							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	10							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	3							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	4							
45	Logement/bâtiment	max.	8							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14
2591	2024-10-11



TITRE

Règlement n° 2607

Annexe « J »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-294

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-01-229, H-01-291,
H-01-293, H-01-295 et H-01-296

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé Rubis Francoeur-C. Echelle

Aucune

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

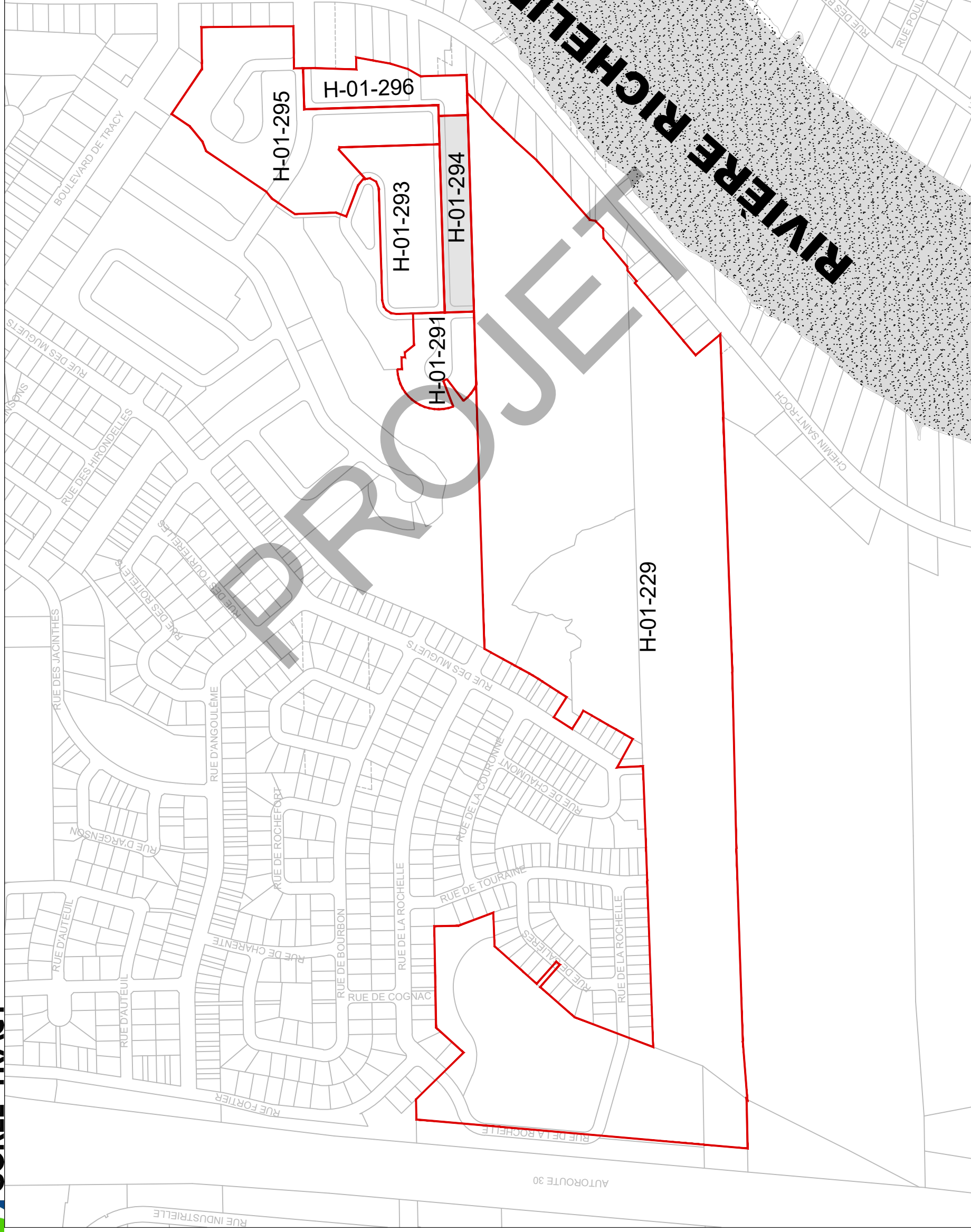
Approuvé

Rubis Francoeur-C.

Date

Novembre 2024

Feuille N° 1 / 1



CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-294

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée									
31	Jumelée		*							
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6							
35	Latérale (m)	min.	3							
36	Latérale sur rue (m)	min.	6							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,2							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-294

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée									
31	Jumelée		*							
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	6							
35	Latérale (m)	min.	3							
36	Latérale sur rue (m)	min.	6							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

	N° règlement	Date
	2562	2024-03-14



TITRE

Règlement n° 2607
Annexe « K »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-295

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-01-259, C-01-260, H-01-264,
H-01-272, P-01-282, P-01-283,
P-01-284, H-01-293, H-01-294 et H-01-296

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Echelle

Aucune

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

Date

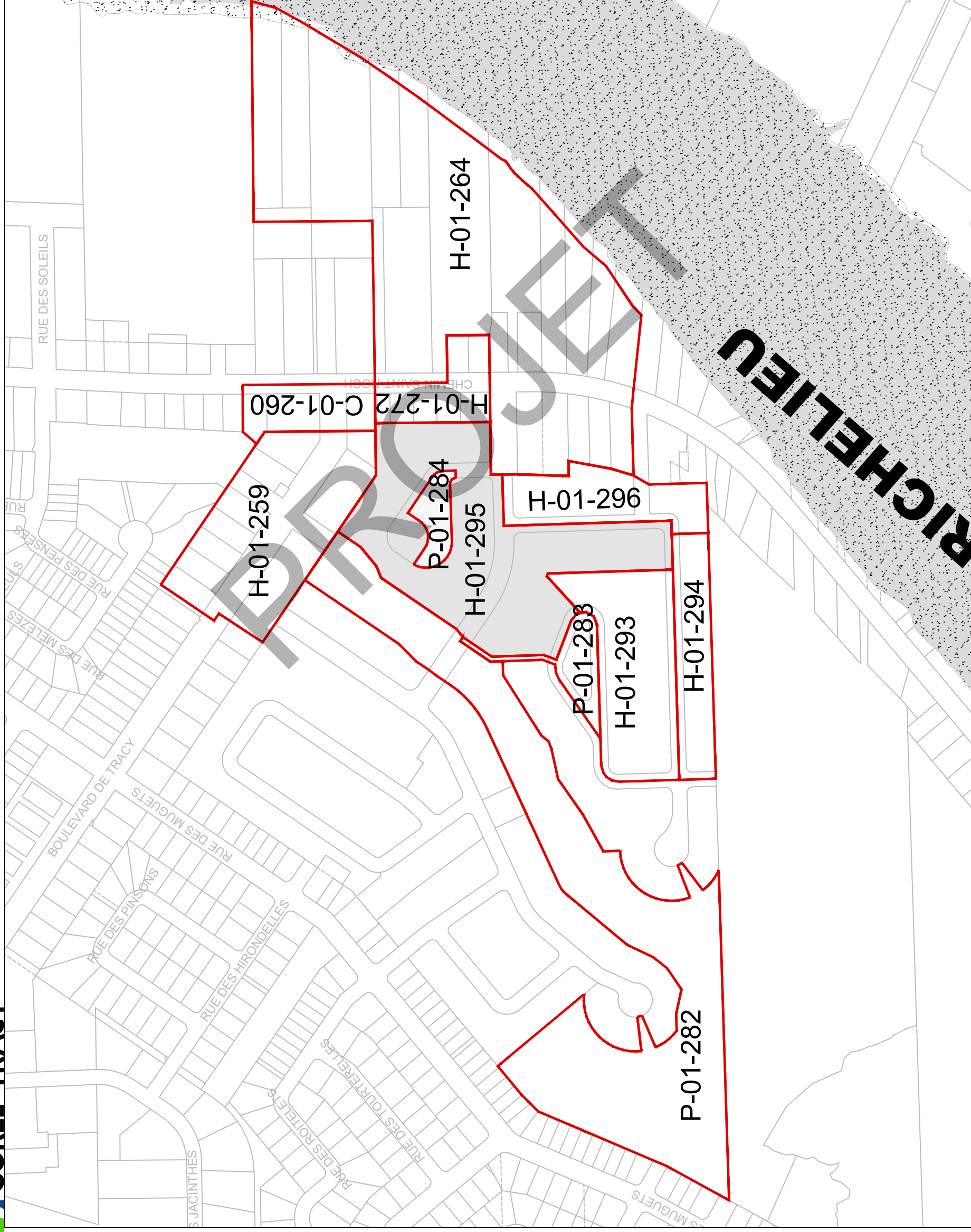
Novembre 2024

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

Feuille N°

1 / 1



CATEGORIES D'USAGES

 ZONE : **H-01-295**

1	HABITATION	H							
2	Habitation de type familial	h1	*	*					
3	Habitation collective	h2							
4	Habitation de type maison mobile	h3							
5	Habitation de type mixte	h4							
6	COMMERCIAL	C							
7	Vente au détail et service	c1							
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
9	Service automobile	c3							
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4							
11	Commerce et service distinctif	c5							
12	INDUSTRIEL	I							
13	Recherche et développement	i1							
14	Fabrication industrielle	i2							
15	Exploitation de matière première	i3							
16	COMMUNAUTAIRE	P							
17	Récréation	p1							
18	Institution	p2							
19	Service	p3							
20	RÉCRÉATIF	R							
21	Récréation extensive	r1							
22	Sport extrême ou motorisé	r2							
23	AGRICOLE	A							
24	Agriculture sans élevage	a1							
25	Agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	Usage spécifiquement exclu								
28	Usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE								
30	Isolée		*	*					
31	Jumelée								
32	Contiguë								
33	MARGES								
34	Avant (m)	min.	4,5	4,5					
35	Latérale (m)	min.	2	2					
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5	4,5					
37	Arrière (m)	min.	10	10					
38	BÂTIMENT								
39	Hauteur (étages)	min.	2	2					
40	Hauteur (étages)	max.	3 (1)	3 (1)					
41	Hauteur (m)	min.							
42	Hauteur (m)	max.							
43	RAPPORTS								
44	Logement/bâtiment	min.	12	8					
45	Logement/bâtiment	max.	16	8					
46	Rapport plancher/terrain	min.							
47	Rapport plancher/terrain	max.							
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,25	0,25					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur								
50	PIIA		*	*					
51	PAE								
52	Usages conditionnels								
53	Notes particulières		(2)	(2) (3)					

NOTES
AMENDEMENTS

(1) La hauteur maximale d'une habitation multifamiliale est fixée à deux étages lorsque celle-ci est implantée sur un terrain adjacent à un terrain occupé par une habitation de type familial comprenant 1 ou 2 logements.	N° règlement	Date
(2) Article 369.5	2562	2024-03-14
(3) Au plus deux habitations multifamiliales comprenant 8 logements sont autorisées dans la zone.	2591	2024-10-11

CATEGORIES D'USAGES

 ZONE : **H-01-295**

1	HABITATION	H							
2	Habitation de type familial	h1	*	*					
3	Habitation collective	h2							
4	Habitation de type maison mobile	h3							
5	Habitation de type mixte	h4							
6	COMMERCIAL	C							
7	Vente au détail et service	c1							
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2							
9	Service automobile	c3							
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4							
11	Commerce et service distinctif	c5							
12	INDUSTRIEL	I							
13	Recherche et développement	i1							
14	Fabrication industrielle	i2							
15	Exploitation de matière première	i3							
16	COMMUNAUTAIRE	P							
17	Récréation	p1							
18	Institution	p2							
19	Service	p3							
20	RÉCRÉATIF	R							
21	Récréation extensive	r1							
22	Sport extrême ou motorisé	r2							
23	AGRICOLE	A							
24	Agriculture sans élevage	a1							
25	Agriculture avec élevage	a2							
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
27	Usage spécifiquement exclu								
28	Usage spécifiquement permis								

NORMES PRESCRITES

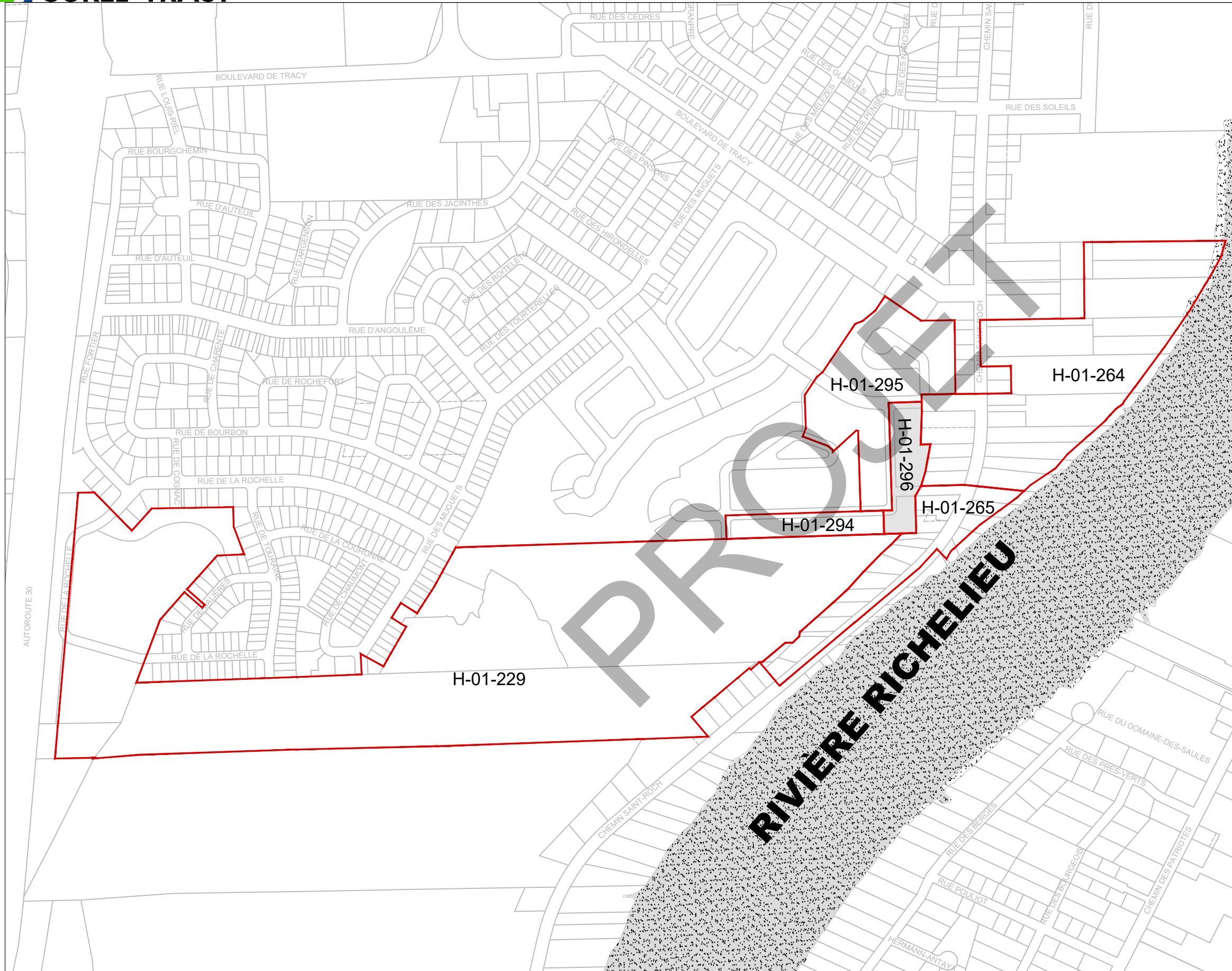
29	STRUCTURE								
30	Isolée		*	*					
31	Jumelée								
32	Contiguë								
33	MARGES								
34	Avant (m)	min.	4,5	4,5					
35	Latérale (m)	min.	2	2					
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5	4,5					
37	Arrière (m)	min.	10	10					
38	BÂTIMENT								
39	Hauteur (étages)	min.	2	2					
40	Hauteur (étages)	max.	4 (1)	4 (1)					
41	Hauteur (m)	min.							
42	Hauteur (m)	max.							
43	RAPPORTS								
44	Logement/bâtiment	min.	12	8					
45	Logement/bâtiment	max.	16	8					
46	Rapport plancher/terrain	min.							
47	Rapport plancher/terrain	max.							
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur								
50	PIIA		*	*					
51	PAE								
52	Usages conditionnels								
53	Notes particulières		(2)	(2) (3)					

NOTES
AMENDEMENTS

(1) La hauteur maximale d'une habitation multifamiliale est fixée à trois étages lorsque celle-ci est implantée sur un terrain adjacent à un terrain occupé par une habitation de type familial comprenant 1 ou 2 logements.	N° règlement	Date
(2) Article 369.5	2562	2024-03-14
(3) Au plus deux habitations multifamiliales comprenant 8 logements sont autorisées dans la zone.	2591	2024-10-11



TITRE

Règlement n° 2607

Annexe « L »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-296

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-01-229, H-01-264,
H-01-265, H-01-294 et H-01-295

DATE	DESCRIPTION	PAR
	REVISION	

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAINÉ, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé Rubis Francoeur-C.	Echelle Aucune	Feuille N° 1 / 1
Dessiné Marc-Antoine Gauthier	Date Novembre 2024	
Approuvé Rubis Francoeur-C.		

CATEGORIES D'USAGES

 ZONE : **H-01-296**

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*	*						
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*	*						
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5	4,5						
35	Latérale (m)	min.	2	2						
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5	4,5						
37	Arrière (m)	min.	10	10						
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1						
40	Hauteur (étages)	max.	2	2						
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	8	6						
45	Logement/bâtiment	max.	12	6						
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,25	0,25						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*	*						
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)	(1) (2)						

NOTES
AMENDEMENTS

(1) Article 369.5	N° règlement	Date
(2) Au plus deux habitations multifamiliales comprenant 6 logements sont autorisées dans la zone.	2591	2024-10-11

CATEGORIES D'USAGES

 ZONE : **H-01-296**

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*	*						
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*	*						
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5	4,5						
35	Latérale (m)	min.	2	2						
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5	4,5						
37	Arrière (m)	min.	10	10						
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1						
40	Hauteur (étages)	max.	3	3						
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	8	6						
45	Logement/bâtiment	max.	12	6						
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*	*						
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)	(1) (2)						

NOTES
AMENDEMENTS

(1) Article 369.5	N° règlement	Date
(2) Au plus deux habitations multifamiliales comprenant 6 logements sont autorisées dans la zone.	2591	2024-10-11



TITRE

Règlement n° 2607

Annexe « M »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-297

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-01-239, H-01-288,
H-01-289 et H-01-290

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Echelle

Aucune

Dessiné

Marc-Antoine Gauthier

Date

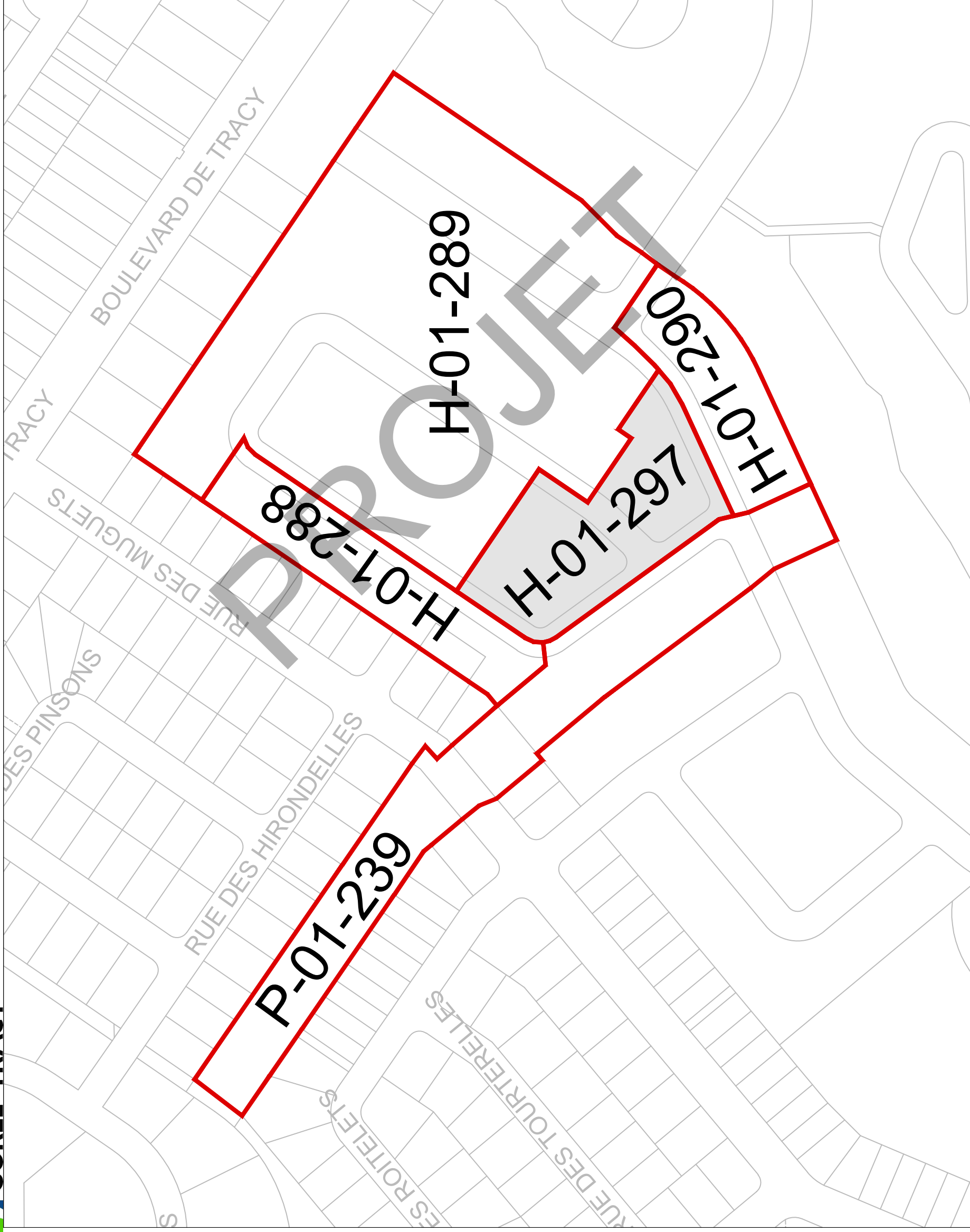
Novembre 2024

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

Feuille N°

1 / 1



CATEGORIES D'USAGES
ZONE :
H-01-297

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	3,5							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	7,5							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	2							
40	Hauteur (étages)	max.	4							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	32							
45	Logement/bâtiment	max.	48							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,60							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)(2)(3)							

NOTES

- (1) Article 369.5
(2) Règlement de lotissement, article 45.5
(3) Une seule habitation multifamiliale comprenant de 32 à 48 logements est autorisée dans la zone.

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2591	2024-10-11

CATEGORIES D'USAGES

 ZONE : **H-01-297**

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée		*							
31	Jumelée									
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	3,5							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	7,5							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	2							
40	Hauteur (étages)	max.	4							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	32							
45	Logement/bâtiment	max.	48							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)(2)(3)							

NOTES

- (1) Article 369.5
 (2) Règlement de lotissement, article 45.5
 (3) Une seule habitation multifamiliale comprenant de 32 à 48 logements est autorisée dans la zone.

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2591	2024-10-11